

Paraissant du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Directeur Général Ronald Saint Jean

173è Année - Nº 85

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 11 Mai 2018

SOMMAIRE

AVIS

- Avis autorisant le Fonctionnement de la Société Anonyme dénommée :
 - « USINE DE TUYAUX HYDRAULIQUES, S.A. (UTHYSA) »
 - Acte constitutif et Statuts y annexés.
- Avis approuvant la modification apportée aux Statuts, l'acte constitutif et l'acte de souscription de la Société Anonyme :
 - « HED SOLUTIONS SECURITY, S.A.»
 - Procès-Verbal y annexé.
- Certificat d'Inscription de la Fondation dénommée : «FONDASYON JE KLERE »

AVIS

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe le public en général et les intéressés en particulier que, conformément aux Décrets des 28 août 1960, 11 novembre 1968, 10 octobre 1979, 8 mars 1984 et 2 juin 1995, sont approuvés sous les réserves et dans les limites des lois de la République, l'acte constitutif et les Statuts de la Société anonyme dénommée: «USINE DE TUYAUX HYDRAULIQUES, S.A. (UTHYSA)» constatés par acte public le 20 février 2018 au rapport de M° Duvot PAUL, Notaire à Cap-Haïtien.

En conséquence, ladite société au capital social de CENT MILLE GOURDES (GDES 100,000.00) est

rapport du Notaire Dina SEIDE, en la résidence de Pétion-Ville aux fins d'en délivrer toutes expéditions.

Tout pouvoir est donné au Président du Conseil d'Administration de la société, Monsieur Eddy-John MARCADIEU, pour les suites à donner aux susdites résolutions.

Cette Résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de l'Assemblée, Monsieur Eddy-John MARCADIEU, déclare la séance levée à quatre (04) heures dix (10) minutes P.M.

Le présent extrait, fait en trois originaux, est certifié sincère et conforme.

Fait à Delmas, les jour, mois et an que dessus.

Signé:

Hervé JOICEUS
Dieufferson BRESIL
Eddy-John MARCADIEU
Pasky CHARLOT
Chesquier AURELUS
Harry SEIDE

Enregistré à Pétion Ville, le 9 avril deux mille dixhuit, Folio:... Case:...du Registre des actes civils.

Pour Copie Conforme

M° Dina SEIDE Notaire Public

Déposés et enregistrés ont été, au Ministère du Commerce et de l'Industrie, deux originaux de l'Acte de modification des statuts, l'acte constitutif et l'acte de souscription de la société anonyme dénommée: « HED SOLUTIONS SECURITY S.A. ». Au Capital social de ... Et ayant son siège social à ... Formée à ..., le ... Date du 1^{er} dépôt des statuts: 12 mars 2018. Enregistrement aux Contributions le 9 avril 2018. Signature de l'Acte constitutif le... Enregistrement aux Contributions le ... Enregistrement définitif le 17 avril 2018. N°: B-009. Folio: 23. Reg: VIII.

Directeur général

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX (BAJC)

CERTIFICAT D'INSCRIPTION DE LA FONDATION DÉNOMMÉE:

« FONDASYON JE KLERE» sur les Registres des Fondations de la Commune de Port-au-Prince.

La Mairie de Port-au-Prince certifie et atteste par les présentes, que la Fondation dénommée: « *FONDASYON JE KLERE*» est fondée le 05 décembre 2017 à Port-au-Prince par:

 Monsieur Samuel MADISTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-03-99-1963-04-00020 et 003-341-604-3;

- Madame Marie Yolène GILLES, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1960-09-00291 et 003-194-534-9;
- Madame Marie Rachelle ELIEN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1978-12-00153 et 003-884-492-7;
- Monsieur Jean Simson DESANCLOS, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1968-03-00191 et 003-289-831-2;

- Monsieur Turin JOSEPH, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 02-01-99-1976-04-00164 et 003-682-444-9;
- Madame Spéranta FÉVRIER, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-01-99-1994-04-00004 et 002-640-161-4;
- Monsieur Jean Gary REMY, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux Nos respectifs suivants: 01-10-99-1971-12-00024 et 003-265-694-7;
- Monsieur Rony MONDESTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos: respectifs suivants: 05-04-99-1970-11-00002 et 003-266-645-8;
- Madame Urcile PIERRE, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-07-99-1984-06-00158 et 004-510-476-1;

Ladite Fondation est une institution à but non lucratif, apolitique et aconfessionnelle qui sera régie par ses statuts, ses règlements intérieurs et les lois de la République d'Haïti.

Vision: Une Fondation citoyenne engagée qui prépare chaque haïtien et haïtienne à devenir un leader responsable et citoyen, participant à la vie publique pour le renouvellement d'un Etat-Nation fondé sur des principes de droits humains et du développement durable.

Mission: Accompagner et encadrer les populations, spécifiquement les jeunes dans leur quête de changement et de bien-être collectif.

Valeur: Nos valeurs Cardinales sont:

Intégrité

La Fondation entend promouvoir l'intégrité à travers ses membres, les groupes qu'elle accompagne pour être à même de l'exiger dans la gestion de la chose publique.

Courage

Les membres de la Fondation, dans leur mission, devront faire preuve de force de caractère, de conviction

et de fermeté pour affronter le danger, les circonstances difficiles et les revers.

Solidarité

En accompagnant et en encadrant les populations, spécifiquement les jeunes à devenir une nouvelle classe d'hommes et femmes résolument tournée vers la modernité et le progrès, la Fondation contribue à améliorer la qualité des missions sociales dans tous les domaines.

• Justice

La Fondation s'engage à lutter pour faire régner la Justice en Haïti:

L'Objectif Général de la Fondation est de:

Porter les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'injustice sociale et de l'oppression collectives dont ils subissent tout en les outillant pour une prise de conscience basée sur un engagement citoyen réel vers la mise en place des communautés fortes et inébranlables capables de changer et/ou renverser le statut quo du marasme socio-économique.

Objectif spécifique

- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques tels la réforme de l'Etat, la révision constitutionnelle;
- Créer un réseau de citoyens et de citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Développer des partenariats avec des regroupements et associations de jeunes à travers la formation sur la politique, les droits de la personne, le réseautage;
- Susciter la réflexion et de débat au niveau territorial autour des problématiques critiques touchant négativement les populations;
- Eduquer et sensibiliser les communautés autour de la pensée politique «Etat Fort»;
- Renforcer les connaissances et le niveau d'analyse des organisations paysannes, de jeunes et autres sur la pratique politique et de la militance citoyenne en vue de former des citoyens et citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;

- Sensibiliser et conscientiser les citoyens sur les valeurs fondatrices de l'Etat haïtien en vue de redonner à l'haïtien sa fierté d'antan;
- Promouvoir la défense et la protection des droits humains;
- Enquêter et dénoncer les graves violations des droits humains en Haïti;
- Fournir une assistance légale aux sans voix et aux déshérités.

Elle pourra organiser des colloques, des conférences, des journées d'études et de réflexion et toutes autres manifestations culturelles autour de l'organisation et la réforme de l'Etat, la bonne gouvernance, la décentralisation, les droits humains, la lutte contre la corruption et contre l'impunité.

- La Fondation pourra:
 - Créer des prix et lever des fonds;
 - Créer et renforcer des organisations militantes;
 - Monter un réseau d'organisations affiliées ;
 - Suggérer aux autorités publiques gouvernementales ou locales des mesures liées au respect de l'Etat de droit et des pratiques de la bonne gouvernance.

La Fondation pourra entreprendre toute autre activité se rattachant à son but ou de nature à en faciliter la réalisation seule ou en association avec des institutions nationales ou internationales poursuivant le même but.

- La durée de la Fondation est illimitée, sauf les cas de dissolution anticipée prévus par les présents statuts.
- Le siège social de la Fondation est situé au N°
 153, avenue John Brown (Lalue), Port-au-Prince,
 Haïti. La Fondation pourra cependant avoir des
 représentations, des bureaux en tous autres lieux
 de la République d'Haïti suivant les besoins de
 ses activités par décision du Conseil
 d'Administration.
- Le Conseil de Direction de la Fondation est composé de trois (03) membres au moins et de neuf (09) membres au plus, dont obligatoirement:

- Un (1) Président
- Un (1) Directeur Exécutif
- Un (1) Secrétaire Général.

Les Statuts et l'Acte constitutif de la Fondation dénommée « FONDASYON JE KLERE» ont été passés par Acte en date du huit décembre deux mille dix-huit en présence réelle des témoins instrumentaires au rapport du Maitre Jean Claude CORIOLAN, Notaire à Port-au-Prince, identifié au N°: 003-004-615-0 et par sa Carte d'Identification Nationale (CIN) 01-01-99-1964-00003, patenté et imposé aux N°s: 4407084304; 4310275956-5, Soussigné.

Ladite Fondation est inscrite à la page 422 du Registre Spécial des Fondations de la Commune de Port-au-Prince, le sept février deux mille dix-huit.

Le présent certificat est délivré aux responsables de la Fondation dénommée: «FONDASYON JE KLERE» aux fins de droit, conformément aux lois des 23 juillet 1934 et 19 septembre 1953 sur les Fondations et l'Arrêté Communal du 04 octobre 2013 portant modification de celui du 14 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs relatifs à l'octroi des actes administratifs de la Mairie de Port-au-Prince.

Fait à la Mairie de Port-au-Prince, le sept février deux mille dix-huit, An 215 ème de l'Indépendance.

N.B.- Ce certificat d'inscription est valable pour une durée de deux (2) ans.

Ralph Youri CHEVRY Maire

DEUXIÈME EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE CINQ DÉCEMBRE.

Nous, Samuel MADISTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux N° respectifs suivants : 05-03-99-1963-04-00020 et 003-341-604-3;

Marie Yolène GILLES, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux N° respectifs suivants : 01-01-99-1960-09-00291 et 003-194- 534-9;

Marie Rachelle ELIEN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 01-01-99-1978-12-00153 et 003-884- 492-7;

Jean Simson DESANCLOS, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 01-01-99-1968-03-00191 et 003-289-831-2;

Turin JOSEPH, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 02-01-99-1976-04-00164 et 003-682-444-9;

Spéranta FÉVRIER, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 05-01-99-1994-04-00004 et 002-640-161-4;

Jean Gary REMY, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 01-10-99-1971-12-00024; et 003-265-694-7;

Rony MONDESTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 05-04-99-1970-11-00002 et 003-266-645-8;

Urcile PIERRE, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince identifiée nationalement et fiscalement aux N°s: 01-07-99-1984-06-00158 et 004-510-476-1.

Membres fondateurs de la Fondation avons décidé de fonder et de fait avons fondé une Fondation dénommée : JE KLERE (FJKL)

Objectif Général

L'Objectif Général de la Fondation est de :

Porter les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'injustice sociale et de l'oppression collectives dont ils subissent tout en les outillant pour une prise de conscience basée sur un engagement citoyen réel vers la mise en place de communautés fortes et inébranlables capables de changer et/ou renverser le statut quo du marasme socio-économique.

Objectifs spécifiques

Les Objectifs spécifiques de la Fondation sont de:

- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques telles la reforme de l'Etat, la révision constitutionnelle;
- Créer un réseau de citoyens et de citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Développer des partenariats avec des regroupements et associations de jeunes à travers la formation sur la politique, les droits de la personne, le réseautage;
- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques critiques touchant négativement les populations;
- Eduquer et sensibiliser les communautés autour de la pensée politique « Etat Fort »;
- Renforcer les connaissances et le niveau d'analyse des organisations paysannes, de jeunes et autres sur la pratique politique et de la militance citoyenne en vue de former des citoyens et citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Sensibiliser et conscientiser les citoyens sur les valeurs fondatrices de l'Etat haïtien en vue de redonner à l'haïtien sa fierté d'antan;
- Promouvoir la défense et la protection des droits humains;
- Enquêter et dénoncer les graves violations des droits humains en Haïti ;
- Fournir une assistance légale aux sans voix et aux déshérités.

Elle pourra organiser des colloques, des conférences, des journées d'études et de réflexion et toutes autres manifestations culturelles autour de l'organisation et la réforme de l'État, la bonne gouvernance, la décentralisation, les droits humains, la lutte contre la corruption et contre l'impunité.

La Fondation pourra:

- · Créer des prix et lever des fonds;
- Créer et renforcer des organisations militantes;

- Monter un réseau d'organisations affiliées;
- Suggérer aux autorités publiques gouvernementales ou locales des mesures liées au respect de l'État de droit et des pratiques de la bonne gouvernance.

Les membres présents à cette Fondation ont été élus à un comité directif dénommé Conseil de Direction avec pour mission de bien gérer la FJKL.

Ainsi signé: Samuel MADISTIN, Marie Yolène GILLES, Marie Rachelle ELIEN, Jean Simson DESANCLOS, Turin JOSEPH, Jean Gary REMY, Rony MONDESTIN, Spéranta FÉVRIER, Urcile PIERRE Me Jean Claude CORIOLAN, Notaire, ce dernier dépositaire de la minute des présentes au bas de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince le dix-huit décembre Deux Mille dix-sept au Folio:...Case:... du registre... N°:.... Des Actes civils.

Directeur de l'Enregistrement, (S): Jean Luvien Saint Louis.

Tous Droits Perçus. Collationné

> M° Jean Claude CORIOLAN Notaire

DEUXIÈME EXPÉDITION

Par devant M° Jean Claude CORIOLAN, Notaire à la résidence de Port-au-Prince, identifié au N°: 003-004-615-0, et au CIN: 01-11-99-1964-00003 patenté et imposé aux N°: 4407084304 ; 4310275956-5, pour l'exercice en cours. Soussigné;

M° Samuel MADISTIN, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants : 05-03-99-1963-04-00020 et 003-341-604-3; propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, agissant en qualité de membre fondateur de la Fondation dénommée JE KLERE (FJKL).

Lequel comparant a par ces présentes, déposé au Notaire soussigné pour être mis au rang de ses minutes à la date de ce jour, à toutes les fins légales.

Les statuts de la Fondation JE KLERE (FJKL) datés de Port-au-Prince du cinq décembre deux mille dix-sept.

Cesdits statuts sont écrits à l'ordinateur sur treize (13) feuilles de papier blanc. Au bas de la treizième feuille sont apposées des signatures identifiées comme étant celles de M° Samuel MADISTIN, Marie Yolène GILLES, Marie Rachelle ELIEN, Jean Simson DESANCLOS, Turin JOSEPH, Spéranta FÉVRIER, M° Jean Gary REMY, Rony MONDESTIN, Madame Urcile PIERRE tous membres fondateurs de ladite Fondation.

Ces documents seront enregistrés en même temps que le présent acte et demeureront ci-annexés.

Dont Acte:

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Étude et en minute ce jourd'hui huit décembre deux mille dix-sept.

Et, après lecture, le comparant a signé avec le Notaire.

Ainsi signé : M° Samuel MADISTIN, M° Jean Claude CORIOLAN, Notaire, ce dernier dépositaire de la minute des présentes au bas de laquelle est écrit.

Enregistré à Port-au-Prince le dix-huit décembre deux mille dix-sept au Folio:...Case:... du registre... N°:.... Des Actes civils.

Directeur de l'Enregistrement, (S): Jean Luvien Saint-Louis.

Tous Droits Perçus. Collationné

M° Jean Claude CORIOLAN

LA TENEUR DES STATUTS EN ANNEXE

FONDASYON JE KLERE

Les soussignés :

- Samuel MADISTIN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-03-99-1963-04-00020 et 003-341-604-3;
- Marie Yolène GILLES, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1960-09-00291 et 003-194-534-9;

- Marie Rachelle ELIEN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1978-12-00153 et 003-884-492-7;
- Jean Simson DESANCLOS, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1968-03-00191 et 003-289-831-2;
- Turin JOSEPH, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 02-01-99-1976-04-00164 et 003-682-444-9;
- Spéranta FÉVRIER, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-01-99-1994-04-00004 et 002-640-161-4;
- Jean Gary REMY, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux N° respectifs suivants: 01-10-99-1971-12-00024 et 003-265-694-7;
- Rony MONDESTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos: respectifs suivants: 05-04-99-1970-11-00002 et 003-266-645-8;
- Madame Urcile PIERRE, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-07-99-1984-06-00158 et 004-510-476-1; propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince.

Ont décidé de créer une Fondation qui sera régie par les statuts qui suivent.

STATUTS

CHAPITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE SOCIAL DURÉE - VISION - MISSION - OBJECTIFS

Article 1.- FORME : Est fondée par ceux dont les signatures sont apposées au bas des statuts, une Fondation à but non lucratif, apolitique et aconfessionnelle qui sera régie par ses statuts, ses règlements intérieurs et les Lois de la République d'Haïti.

Article 2.- DÉNOMINATION : La Fondation est dénommée : « FONDASYON JE KLERE ». Elle a pour sigle « FJKL ».

Article 3.- SIÈGE SOCIAL : Le siège social de la Fondation est situé à Port-au-Prince, Haïti. La Fondation pourra cependant avoir des représentations, des bureaux en tous autres lieux de la République d'Haïti suivant les besoins de ses activités par décision du Conseil de Direction.

Article 4.- DURÉE : La durée de la Fondation est illimitée, sauf les cas de dissolution anticipée prévus par les présents statuts.

Article 5.- VISION - MISSION - VALEURS - OBJECTIFS:

Vision: Une Fondation citoyenne engagée qui prépare chaque haïtien et haïtienne à devenir un leader responsable et citoyen, participant à la vie publique pour le renouvellement d'un État-nation fondé sur des principes de droits humains et du développement durable.

Mission: Accompagner et encadrer les populations, spécifiquement les jeunes dans leur quête de changement et de bien-être collectif.

Valeur: Nos valeurs cardinales sont:

Intégrité

La Fondation entend promouvoir l'intégrité à travers ses membres, les groupes qu'elle accompagne pour être à même de l'exiger dans la gestion de la chose publique.

Courage

Les membres de la Fondation, dans leur mission, devront faire preuve de force de caractère, de conviction et de fermeté pour affronter le danger, les circonstances difficiles et les revers.

Solidarité

En accompagnant et en encadrant les populations, spécifiquement les jeunes à devenir une nouvelle classe d'hommes et femmes résolument tournée vers la modernité et le progrès, la Fondation contribue à améliorer la qualité des missions sociales dans tous les domaines.

Justice

La Fondation s'engage à lutter pour faire régner la justice en Haïti.

Objectif Général:

L'Objectif Général de la Fondation est de :

Porter les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'injustice sociale et de l'oppression collectives dont ils subissent tout en les outillant pour une prise de conscience basée sur un engagement citoyen réel vers la mise en place de communautés fortes et inébranlables capables de changer et/ou renverser le statut quo du marasme socioéconomique.

Objectifs spécifiques :

Les Objectifs spécifiques de la Fondation sont de:

- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques telles la réforme de l'Etat, la révision constitutionnelle;
- Créer un réseau de citoyens et de citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Développer des partenariats avec des regroupements et associations de jeunes à travers la formation sur la politique, les droits de la personne, le réseautage;
- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques critiques touchant négativement les populations;
- Eduquer et sensibiliser les communautés autour de la pensée politique « Etat Fort » ;
- Renforcer les connaissances et le niveau d'analyse des organisations paysannes, de jeunes et autres sur la pratique politique et de la militance citoyenne en vue de former des citoyens et citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Sensibiliser et conscientiser les citoyens sur les valeurs fondatrices de l'Etat haïtien en vue de redonner à l'haïtien sa fierté d'antan;

- Promouvoir la défense et la protection des droits humains;
- Enquêter et dénoncer les graves violations des droits humains en Haïti ;
- Fournir une assistance légale aux sans voix et aux déshérités.

Elle pourra organiser des colloques, des conférences, des journées d'études et de réflexion et toutes autres manifestations culturelles autour de l'organisation et la réforme de l'État, la bonne gouvernance, la décentralisation, les droits humains, la lutte contre la corruption et contre l'impunité.

La Fondation pourra:

- · Créer des prix et lever des fonds;
- · Créer et renforcer des organisations militantes;
- · Monter un réseau d'organisations affiliées;
- Suggérer aux autorités publiques gouvernementales ou locales des mesures liées au respect de l'État de droit et des pratiques de la bonne gouvernance.

La Fondation pourra entreprendre toute autre activité se rattachant à son but ou de nature à en faciliter la réalisation seule ou en association avec des institutions nationales ou internationales poursuivant le même but.

CHAPITRE II

DES MEMBRES

Article 6.- La Fondation comprend cinq (5) types de membres :

Les *membres fondateurs* sont les signataires de l'acte constitutif et des présents statuts ;

Les *membres adhérents* sont ceux qui ayant pris connaissance de l'acte constitutif et des présents statuts décident d'y adhérer par la soumission au Conseil de direction de l'application prévue à cet effet;

Les *membres affiliés* sont les réseaux départementaux ou régionaux de la Fondation ou toutes autres organisations répondant aux buts de la Fondation. Les membres fondateurs sont de droit membres actifs de la Fondation, et jouissent des mêmes prérogatives statutaires.

Est membre actif participant au fonctionnement de la Fondation et à la réalisation de son projet en s'acquittant des obligations prévues par les règlements intérieurs.

La candidature de tout membre actif sera approuvée par le Conseil de Direction selon les formalités qu'il aura préalablement prévues dans les règlements intérieurs.

Les membres d'honneur sont des personnalités ou organisations nationales et internationales à qui l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Direction ou du Directeur Exécutif, a donné ce titre.

La candidature de tout membre adhérent ou affilié sera approuvée par le Conseil de Direction selon les formalités prévues dans les règlements intérieurs.

Les membres actifs participent avec voix délibérative aux Assemblées Générales et sont éligibles au Conseil de Direction de la Fondation.

Les membres d'honneur, personnes physiques ou morales qui manifestent un certain intérêt vis-à-vis de la Fondation, et qui lui apportent leur soutien.

Ce titre est décerné selon les critères qui seront précisés par les règlements intérieurs, à des personnes physiques ou morales qui rendent des services signalés à la Fondation, ou soutiennent les tâches qu'elle entreprend.

Les membres d'honneur ne participent aux Assemblées Générales qu'en cas de demande expresse fait par un membre du Conseil de Direction. Comme les membres spéciaux, ils ne prennent pas part aux votes, et ne sont pas éligibles au Conseil de Direction de la Fondation.

Article 7.- AQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRES:

Pour devenir membre de la Fondation, il faut :

Présenter au Conseil de Direction une demande écrite d'adhésion ou recevoir une invitation écrite d'un membre de la Fondation. Il est entendu que la demande ou la proposition peut être rejetée après délibération par le Conseil de Direction sans aucune justification.

Être âgé de 18 ans au moins, avoir une bonne réputation, n'avoir jamais été condamné à une peine correctionnelle ou criminelle, être disponible pour participer aux activités de la Fondation, payer sa cotisation annuelle non remboursable.

Les membres de la Fondation peuvent être des personnes physiques ou morales dont les activités ne sont pas incompatibles avec celles de la Fondation, ni contraires aux lois haïtiennes.

Article 8.- Les membres adhérents et les membres fondateurs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil de Direction, et dont les modalités de versement sont précisées par les règlements intérieurs.

Le droit de vote et d'éligibilité au Conseil de Direction de la Fondation ne peuvent être suspendus pour les membres fondateurs pour non paiement de la cotisation annuelle.

Article 9.- La qualité de membre ne confère aucun droit à une rétribution quelconque, à des dons ou à des dividendes. Les revenus, ressources et biens de la Fondation ne peuvent être affectés qu'à la réalisation exclusive des objectifs poursuivis. Ils ne peuvent être détournés des buts fixés et servir au bénéfice personnel des membres.

Article 10.- PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRES

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation décidée par l'Assemblée Générale pour faute grave;
- Par refus de participer aux activités de la Fondation;
- Par décès du membre.

CHAPITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11.- Les Organes de Gestion de la Fondation sont l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction.

A) LES ASSEMBLÉES GÉNERALES

Article 12.- Les Assemblées Générales régulièrement convoquées représentent la volonté souveraine de la Fondation. Elles sont Ordinaires ou Extraordinaires, et sont composées des membres ayant droit de vote. Les membres d'honneur peuvent y prendre part dans les conditions précisées dans le présent statut.

Article 13.- L'Assemblée Générale se réunit obligatoire en session ordinaire annuelle à une date fixée par les règlements intérieurs, sur convocation du Président ou du Directeur Exécutif par lettres délivrées aux adresses physiques des membres fondateurs et des membres actifs ou le cas échéant par courriels. L'avis de convocation mentionnera obligatoirement l'Ordre du Jour.

Les visas qui seront portés sur les planches suffiront pour prouver la notification de l'avis de convocation.

Article 14.- Des sessions extraordinaires de l'Assemblée Générale peuvent être convoquées par le Conseil de Direction ou sur demande adressée par au moins un tiers (1/3) des membres actifs de la Fondation.

Article 15.- L'ordre du jour des Assemblées Générales est établi par le Conseil de direction.

Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. A cette fin, la demande doit être adressée au Conseil de direction et parvenir au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Toute question soulevée par un membre de la Fondation sera inscrite à l'ordre du jour si elle est soutenue par dix pour cent (10%) au moins des membres ayants droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Article 16.- Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire annuelle doit réunir au moins la majorité absolue de ses membres ayants droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se réunir sans la présence des deux tiers (2/3) des membres ayants droit de vote.

Faute de quorum à une Assemblée Générale, le Conseil de Direction convoquera l'Assemblée Générale dans un délai n'excédant pas un (1) mois. L'Assemblé Générale se réunira alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents et/ou représentés, mais ne pourra délibérer que sur les sujets portés à l'ordre du jour de la convocation initiale.

Article 17.- Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Néanmoins, les décisions relatives à la modification des Statuts, à la dissolution de la Fondation et à l'aliénation des biens immeubles de la Fondation sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents et/ou représentés.

Article 18.- Les règlements intérieurs sont élaborés par le Conseil de Direction et approuvés par l'Assemblée Générale. Ils définissent notamment les modalités d'inscription et toutes les questions relatives au fonctionnement de l'institution.

Article 19.- L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports du Conseil de Direction sur les activités et la situation financière de la Fondation, procède à l'élection du Conseil de Direction, et délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

B) LE CONSEIL DE DIRECTION

Article 20.- Les biens et les affaires de la Fondation sont gérés et administrés par un Conseil de Direction composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus, dont obligatoirement un Président, un Vice-Président et un Secrétaire Général.

Le Président du Conseil de Direction est responsable de la Fondation. Il agit en son nom dans tous les actes de la vie civile, préside les réunions du Conseil de Direction, convoque et dirige les assemblées, soumet les rapports annuels, techniques, financiers et les prévisions à la sanction de l'assemblée Générale. Il représente la Fondation en justice, tant en demandant qu'en défendant. Cependant, il ne peut ni acheter, ni vendre, ni hypothéquer un bien immobilier de la Fondation sans l'avis de l'Assemblée Générale. Il est remplacé, en cas d'absence par le Vice-Président.

Le Secrétaire général assure la correspondance, les relations publiques, prépare les procès-verbaux des réunions, assure la transmission des informations et des décisions de l'Assemblée Générale et du conseil de Direction aux diverses instances de la Fondation. Il assure la correspondance et la tenue des archives. Il est assisté, au besoin, par un Secrétaire Général adjoint.

Le Directeur Exécutif a la gestion des fonds et des biens de la Fondation. Il signe conjointement avec le Président ou l'administrateur comptable ou tout autre membre déléguer à cet effet tous les documents relatifs aux dépenses de la Fondation. Il a aussi la responsabilité des livres comptables et supervise toutes les recettes et dépenses de la Fondation.

Les Conseillers donnent leur avis sur toutes les questions relatives aux différentes activités de la Fondation.

Article 21.- Pour être éligible au Conseil de Direction, il faut :

- Être membre actif de la Fondation depuis au moins deux (2) ans;
- Ne pas être sur le coup d'aucune sanction prononcée par le Conseil de Direction;
- N'avoir jamais été condamné à une peine afflictive et infamante.

Article 22.- Tous les membres du Conseil de direction sont élus pour une durée de quatre (4) ans par l'Assemblée Générale, selon les modalités qui sont précisées par les règlements intérieurs.

Article 23.- Toute vacance parmi les membres du Conseil de Direction, pour quelque motif que ce soit, sera comblée par les autres membres dudit Conseil, parmi les membres éligibles de la Fondation, dans un délai maximum de deux (2) mois, ce nouveau membre devra être confirmé dans ses fonctions par la plus prochaine Assemblée Générale. Ses fonctions prennent fin à l'expiration normale du mandat de celui qu'il remplace.

Article 24.- Le Conseil de direction se réunit à l'ordinaire deux fois l'an et à l'extraordinaire aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent. Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à quatre (4) réunions obligatoires, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 25.- Le Conseil de Direction siège valablement avec la moitié au moins de ses membres. Les décisions et résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le mode de convocation des réunions du Conseil de Direction seront déterminées par les règlements intérieurs.

Article 26.- La Fondation est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par toute personne déléguée à cet effet par le Conseil de Direction.

Article 27.- Une fois par an, le Conseil de Direction pourra faire appel à un expert, en vue de dresser un bilan des activités menées par la Fondation, et/ou d'émettre des recommandations sur les principales orientations.

Article 27.- Une fois par an, le Conseil de direction pourra faire appel à un expert, en vue de dresser un bilan des activités menées par la Fondation, et/ou d'émettre des recommandations sur les principales orientations.

Article 28.- Le Conseil de Direction contrôle la gestion matérielle et financière de la Fondation. Il élabore le programme d'activités et le budget pour l'exercice à venir. Il prépare les règlements intérieurs qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 29.- Le budget est soumis annuellement à la ratification de l'Assemblée Générale. Le Conseil de direction, à la fin de chaque exercice, présente un rapport des activités annuelles à l'Assemblée Générale.

Article 30.- Les comptes de la Fondation seront audités annuellement par une firme indépendante de comptables professionnels agréés. Le rapport de l'Audit sera présenté obligatoirement par le Conseil de Direction à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV

DE LA DIRECTION EXÉCUTIVE DE LA FONDATION

Article 31.- Le Conseil de direction délègue une partie de ses pouvoirs à la Direction exécutive de la Fondation qui s'occupe de la gestion de l'institution.

La Direction exécutive est composée par un Directeur Exécutif, un secrétaire exécutif et un secrétaire administratif qui sont des salariés.

Article 32.- La qualité de membre de la direction exécutive se perd par démission, par une condamnation à une peine afflictive et infamante passée en force de chose souverainement et définitivement jugée, par l'accession à un poste politique (conseiller d'un homme politique, chef de cabinet ministériel, Ministre, Directeur Général d'une

institution étatique, candidat à un poste électif) ou par décès.

Article 33.- La direction exécutive est placée sous l'autorité directe du Conseil de Direction qui a un droit de regard sur tout fonctionnement.

Article 34.- La direction exécutive se réunit chaque premier lundi du mois et aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent. Il identifie et élabore les projets conformément aux objectifs stratégiques de l'organisation:

- a) Il soumet toutes ses réflexions au Conseil de direction pour approbation avant leur mise en application;
- b) Il évalue semestriellement la situation financière de la FJKL et passe en revue les planifications des différents projets de l'organisation.
- c) Il évalue également l'assignation des ressources humaines, financières et matérielles à la réalisation des différents projets de la Fondation;
- d) La décision du Conseil de Direction est prise à la majorité absolue de ses membres;
- e) Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, le Conseil de direction supervise les négociations, la rédaction des contrats et s'assure du respect des obligations de la FJKL;
- f) Il est chargé d'appliquer les statuts de la FJKL et de veiller au respect du cadre légal prévu par les statuts;
- g) Il informe les membres, planifie et organise la tenue des assemblées et de toutes les réunions de la FJKL.

Article 35.- Chaque année, avant de commencer un nouvel exercice, le Conseil de Direction, après consultation avec le Conseil de Direction, élabore un nouveau plan de travail. Ce plan prévoit notamment le budget pour l'exercice et les sources de financement.

La direction exécutive, avec l'approbation du Conseil de Direction, élabore les plans, programmes et projets à court, moyen ou long terme, ainsi que les projets spécifiques.

L'Administration élabore également les règles internes de l'Organisation et prépare un rapport périodique qu'il soumet au Conseil de Direction sur la marche des projets.

Du Directeur Exécutif

Article 36.- Le Directeur Exécutif exécute les décisions prises en conseil de direction. Il signe tous les documents et chèques de la Fondation qui seront contresignés par le coordonnateur général ou de l'administrateur-comptable ou ceux désignés par les règlements internes. Le sceau de la Fondation doit être apposé sur chaque document qu'il signe.

Article 37.- La Fondation est gérée et administrée par le Directeur Exécutif de la Fondation. A ce titre, il est responsable de l'embauchage des employés de l'institution. Le directeur Exécutif est tenu de répondre à toute invitation du Conseil de Direction et lui soumettre toutes informations jugées utiles.

Du Secrétaire Exécutif

Article 38.- Le secrétaire Exécutif élabore, de concert avec les autres membres du Conseil de Direction, les axes stratégiques d'intervention de la FJKL:

- a) Il supervise la préparation des comptes rendus des réunions et s'assure de leur conformité, fait le lien avec les décisions prises;
- b) Il archive et classe tous les documents aux membres de l'assemblée générale du Conseil de Direction.
- c) Il tient à jour le fichier des différents membres de la FJKL;
- d) Dans la mise en œuvre des projets de la FJKL il participe à la rédaction des contrats.

Du Secrétaire Administratif

Article 39.- Le secrétaire administratif joue le rôle d'administrateur-comptable de la Fondation.

Il est responsable de la tenue des livres, des documents relatifs aux entrées et sorties de fonds. C'est lui qui s'occupe des transactions bancaires pour l'organisation.

CHAPITRE V

RESSOURCES ET MOYENS DE LA FONDATION

Article 40.- Les ressources de la Fondation comprennent :

- Le patrimoine d'affectation de départ de Cent Mille Gourdes (HTG 100,000.00);
- Les cotisations de ses membres;
- Les activités diverses;
- Les dons et legs de bailleurs de fonds nationaux et internationaux ou d'institutions de crédit ou de financement;
- Les revenus de ses biens mobiliers et immobiliers;
- Les sommes reçues de particuliers conformément aux lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 41.- Les statuts et les règlements intérieurs peuvent être modifiés par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les propositions de modifications peuvent être soumises, soit par le Conseil de Direction, soit par un tiers (1/3) au moins des membres actifs de la Fondation.

Les propositions de modifications doivent être adressées par écrit au Conseil de Direction.

Le vote est pris à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents et/ou représentés.

Cependant, l'Assemblée ne pourra valablement délibérer sur des modifications des Statuts et des règlements intérieurs, sans la présence et/ou la représentation effective de la moitié des membres de la Fondation ayant droit de vote.

Article 42.- La Fondation peut être dissoute pour les causes suivantes :

 Par manque de moyens suffisants pour atteindre ses buts et objectifs spécifiques;

- En cas de conflits persistants qui divisent la Fondation sans aucune possibilité de solution heureuse;
- En cas de crise caractérisée des ressources humaines qualifiées pouvant assumer les principales fonctions au sein de la Fondation;
- En cas de faillite.

La Dissolution de la Fondation sera décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité absolue des membres adhérents régulièrement inscrits.

Article 43.- En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation sera confiée à un comité composé d'au moins trois personnes élues à cette fin par l'Assemblée qui aura décidé cette dissolution.

Toutes valeurs et tous biens généralement quelconques, après paiement des dettes et obligations de la Fondation, seront versés à une autre Fondation, une organisation à but non lucratif, ou une institution confessionnelle.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 44.- Le premier Conseil de Direction est formé des membres suivants, en attendant la première Assemblée Générale qui suivra la transcription de l'Acte de Fondation :

- Samuel MADISTIN, Président
- Marie Yolène GILLES, Membre
- Simson DESANCLOS, Membre
- Marie Rachelle ELIEN, Membre
- Jean Gary REMY, Membre
- Spéranta FÉVRIER, Membre
- Joseph TURIN, Membre
- Rony MONDESTIN, Membre
- Urcile PIERRE, Membre

Article 45.- Le Conseil de Direction est habilité à entreprendre toute démarche qu'il estimera nécessaire en vue d'obtenir la reconnaissance de la Fondation comme établissement d'utilité publique.

Article 46.- Pour tout ce qui n'est pas formellement prévu dans ces présents statuts, les parties pourront se référer aux Lois haïtiennes en vigueur.

Fait et passé à Port-au-Prince, le cinq décembre deux mille dix-sept.

Ainsi signé: Samuel MADISTIN, Marie Yolène GILLES, Simson DESANCLOS, Marie Rachelle ELIEN, Jean Gary REMY, Spéranta FÉVRIER, Joseph TURIN, Madame Urcile PIERRE, Rony MONDESTIN, M° Jean Claude CORIOLAN, Notaire, ce dernier dépositaire de la minute des présentes au bas de laquelle est écrit.

Enregistré à Port-au-Prince le dix-huit décembre Deux Mille dix-sept au Folio:...Case:... du registre... N°:.... Des Actes civils.

Directeur de l'Enregistrement, (S): Jean Luvien SAINT-LOUIS.

Tous Droits Perçus. Collationné

> Me Jean Claude CORIOLAN Notaire

DEUXIÈME EXPÉDITION

L'ACTE CONSTITUTIF

Par-devant Me Jean Claude CORIOLAN, Notaire à la résidence de Port-au-Prince, identifié au No: 003-004-615-0, et au CIN: 01-11-99-1964-00003, patenté et imposé aux Nos: 4407084304 ; 4310275956-5, pour l'exercice en cours. Soussigné;

Et en présence des témoins instrumentaires :

- 1.- Joram ROSNY, identifiée nationalement et fiscalement aux N°s: 01-07-99-1984-06-00158 et 004-510-476-1, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince;
- 2.- Madame Charles DOROTHY LAURA, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos: 03-01-99-1991 -11-00058 et 002-604-693-5, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince.

Ont comparu:

- Samuel MADISTIN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-03-99-1963-04-00020 et 003-341-604-3;
- Marie Yolène GILLES, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants aux Nos: 01-01-99-1960-09-00291 et 003-194-534-9;
- Marie Rachelle ELIEN, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1978-12-00153 et 003-884-492-7;
- Jean Simson DESANCLOS, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-01-99-1968-03-00191 et 003-289-831-2;
- Turin JOSEPH, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 02-01-99-1976-04-00164 et 003-682-444-9;
- Spéranta FÉVRIER, propriétaire, demeurant et domiciliée à Port-au-Prince, identifiée nationalement et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 05-01-99-1994-04-00004 et 002-640-161-4;
- Jean Gary REMY, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux Nos respectifs suivants: 01-10-99-1971-12-00024 et 003-265-694-7;
- Rony MONDESTIN, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié nationalement et fiscalement aux Nos: respectifs suivants: 05-04-99-1970-11-00002 et 003-266-645-8;
- Madame Urcile PIERRE, identifiée nationale-ment et fiscalement aux Nos respectifs suivants: 01-07-99-1984-06-00158 et 004-510-476-1; propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince.

Lesquels comparants, ès qualités, ont par ces présentes, déclaré constituer, comme de fait, ils constituent une œuvre sans but lucratif en y affectant à titre de Fondation perpétuelle tout le patrimoine prévu à l'article 7 du présent acte constitutif et dont la dénomination, le siège, la durée, les buts, l'organisation, l'administration et le patrimoine demeurent fixés et régis comme suit :

Article 1.- Le nom de la Fondation est : «FONDASYON JE KLERE».

Article 2.- La Fondation a son Siège Social à Portau-Prince; elle pourra avoir des Centres Annexés sur d'autres points du Territoire de la République sur la décision de son Conseil de Direction.

Article 3.- La durée de la Fondation est illimitée, sauf modalité prévue à l'article 9 du présent acte constitutif.

Article 4.- La Fondation a pour VISION - MISSION - VALEURS - OBJECTIFS :

Vision: Une Fondation citoyenne engagée qui prépare chaque haïtien et haïtienne à devenir un leader responsable et citoyen, participant à la vie publique pour le renouvellement d'un État-nation fondé sur des principes de droits humains et du développement durable.

Mission: Accompagner et encadrer les populations, spécifiquement les jeunes dans leur quête de changement et de bien-être collectif.

Valeur: Nos valeurs cardinales sont:

Intégrité

La Fondation entend promouvoir l'intégrité à travers ses membres, les groupes qu'elle accompagne pour être à même de l'exiger dans la gestion de la chose publique.

Courage

Les membres de la Fondation, dans leur mission, devront faire preuve de force de caractère, de conviction et de fermeté pour affronter le danger, les circonstances difficiles et les revers.

Solidarité

En accompagnant et en encadrant les populations, spécifiquement les jeunes à devenir une nouvelle classe d'hommes et femmes résolument tournée vers la modernité et le progrès, la Fondation contribue à améliorer la qualité des missions sociales dans tous les domaines.

Justice

La Fondation s'engage à lutter pour faire régner la justice en Haïti.

Objectif Général

L'Objectif Général de la Fondation est de :

Porter les citoyens et citoyennes à prendre conscience de l'injustice sociale et de l'oppression collectives dont ils subissent tout en les outillant pour une prise de conscience basée sur un engagement citoyen réel vers la mise en place de communautés fortes et inébranlables capables de changer et/ou renverser le statut quo du marasme socio-économique.

Objectifs Spécifiques

Les Objectifs spécifiques de la Fondation sont de:

- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques telles la réforme de l'Etat, la révision constitutionnelle;
- Créer un réseau de citoyens et de citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;
- Développer des partenariats avec des regroupements et associations de jeunes à travers la formation sur la politique, les droits de la personne, le réseautage;
- Susciter la réflexion et le débat au niveau territorial autour des problématiques critiques touchant négativement les populations;
- Eduquer et sensibiliser les communautés
- autour de la pensée politique « Etat Fort » ;
- Renforcer les connaissances et le niveau d'analyse des organisations paysannes, de jeunes et autres sur la pratique politique et de la militance citoyenne en vue de former des citoyens et citoyennes capables de proposer des solutions alternatives ou des idées nouvelles de transformation sociale;

- Sensibiliser et conscientiser les citoyens sur les valeurs fondatrices de l'Etat haïtien en vue de redonner à l'haïtien sa fierté d'antan;
- Promouvoir la défense et la protection des droits humains;
- Enquêter et dénoncer les graves violations des droits humains en Haïti ;
- Fournir une assistance légale aux sans voix et aux déshérités.

Elle pourra organiser des colloques, des conférences, des journées d'études et de réflexion et toutes autres manifestations culturelles autour de l'organisation et la réforme de l'État, la bonne gouvernance, la décentralisation, les droits humains, la lutte contre la corruption et contre l'impunité.

La Fondation pourra:

- Créer des prix et lever des fonds;
- Créer et renforcer des organisations militantes;
- Monter un réseau d'organisations affiliées;
- Suggérer aux autorités publiques gouvernementales ou locales des mesures liées au respect de l'État de droit et des pratiques de la bonne gouvernance.

Article 5.- La Fondation est organisée conformément aux dispositions des lois des vingt-trois juillet (23) mil neuf cent trente-quatre (1934) et dix-neuf (19) septembre mil neuf cent cinquante-trois (1953) régissant les Fondations et à celles du présent acte constitutif et des statuts.

Article 6.- La Fondation est administrée par un Conseil de Direction de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil sont indéfiniment rééligibles à tous les postes.

Article 7.- Le patrimoine de la Fondation est de cent Mille gourdes. Il pourra être augmenté par la contribution

et des libéralités des membres, les collectes, les dons mobiliers ou donations immobilières et autres biens mobiliers ou immobiliers qu'elle pourra acquérir à titre onéreux, par donation ou legs.

Article 8.- Les revenus et les biens de la Fondation de quelque source qu'ils proviennent seront uniquement affectés aux impératifs de l'œuvre.

Article 9.- En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, le patrimoine de la Fondation sera affecté à une autre œuvre du même genre selon décision de l'Assemblée Générale.

Pour l'exécution des présentes, les parties, ès qualités, élisent domicile à Port-au-Prince.

Dont Acte:

Fait et passé à Port-au-Prince, en notre Étude, ce jourd'hui cinq décembre deux mille dix-sept.

Après lecture, requises de signer, les parties, ès qualités, l'ont fait avec les témoins instrumentaires et nous, Notaire.

Ainsi signé: Madame Urcile PIERRE, Joram ROSNY, Madame Charles DOROTHY LAURA, Samuel MADISTIN, Marie Yolène GILLES, Marie Rachelle ELIEN, Jean Simson DESANCLOS, Turin JOSEPH, Spéranta FÉVRIER, Jean Gary REMY, Rony MONDESTIN, Me Jean Claude CORIOLAN, Notaire, ce dernier dépositaire de la minute des présentes au bas de laquelle est écrit.

Enregistré à Port-au-Prince le dix-huit décembre Deux Mille dix-sept au Folio:...Case:... du registre... N°:.... Des Actes civils.

Directeur de l'Enregistrement, (S): Jean Luvien SAINT-LOUIS.

Tous Droits Perçus. Collationné

Mº Jean Claude CORIOLAN

Notaire